



Service des finances : PM

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 043-200073419-20230314-DEL_CC2023_008-DE

S²LO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil communautaire du 9 mars 2023

INTRODUCTION

Depuis la loi du 6 février 1992 les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 3.500 habitants, **doivent organiser dans les deux mois** qui précèdent le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de l'année à venir. Ce débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, et ainsi éclairer leurs choix et orientations politiques afin qu'ils soient compatibles avec les potentialités financières de l'établissement public. L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit des dispositions supplémentaires applicables à compter de l'année 2016.

Le présent document contient les informations prévues par la loi, et, nécessaires pour éclairer les élus sur la situation financière de la Communauté d'Agglomération à la fin de l'année 2022 en vue de débattre sur les orientations budgétaires.

NIVEAU NATIONAL

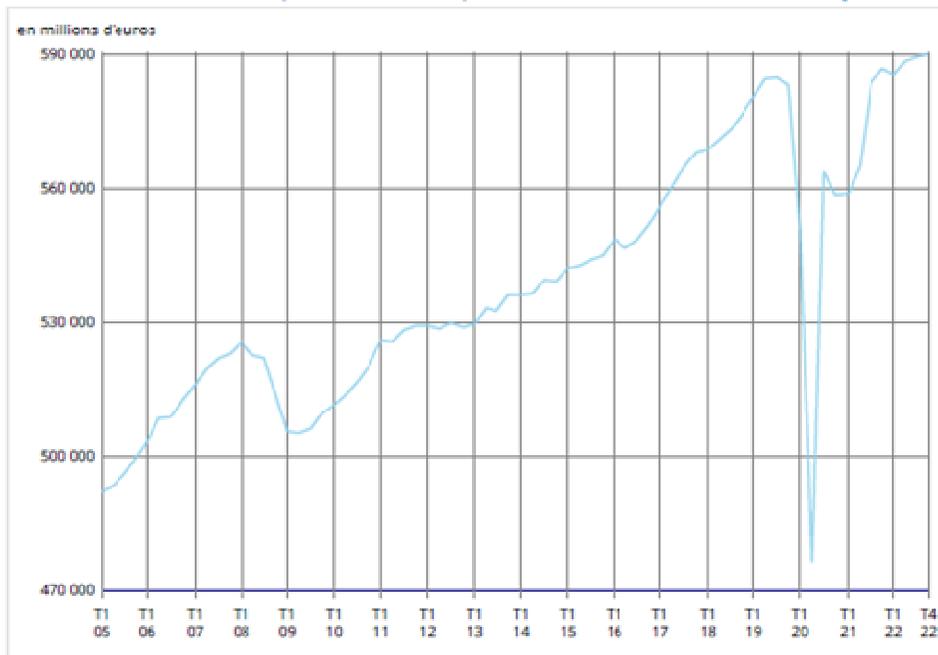
Contexte général : situation économique et sociale

(Sources INSEE/Banque de France)

▲ PIB

En moyenne sur l'année 2022, le PIB augmente de 2,6 % (après +6,8 % en 2021 et -7,9 % en 2020). Ce chiffre résulte surtout du rebond de l'activité aux deuxième et troisième trimestres 2021, en sortie de crise sanitaire. La croissance au trimestre a ensuite été nettement moins dynamique au cours de l'année 2022.

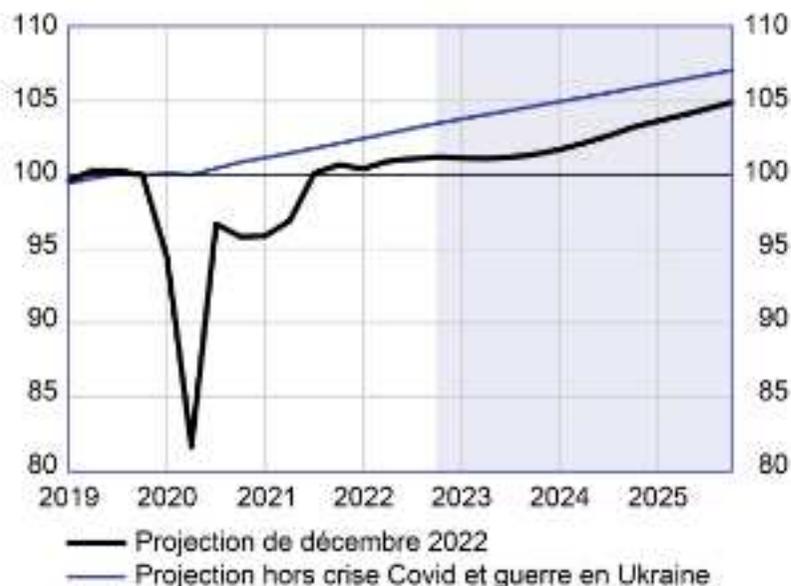
Produit intérieur brut - Volume aux prix de l'année précédente chaînés - Série CVS-CJO



L'acquis de croissance pour 2023 s'élève à +0,3 % à l'issue du quatrième trimestre 2022.

Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l’approvisionnement en énergie, la phase de reprise s’amorcerait en 2024.

(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



Ce serait d’abord à un rythme modéré, de 1,2 % en moyenne annuelle. La dynamique de croissance se poursuivrait sur toute l’année 2025, avec une progression du PIB en moyenne annuelle de 1,8 %.

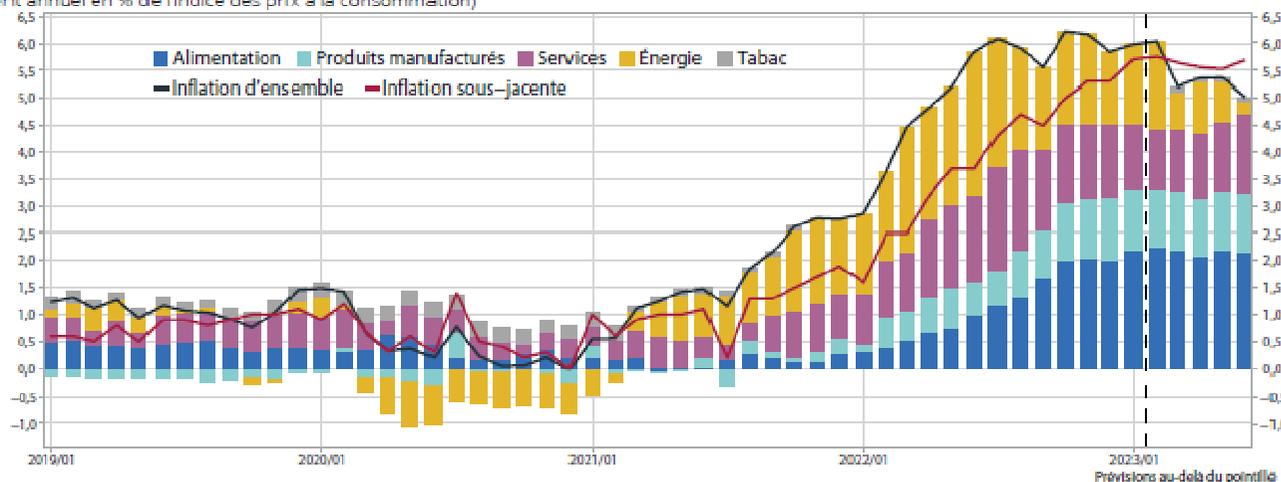
Note : La projection hors crise Covid et guerre en Ukraine correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.

Sources : Insee jusqu’au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté

L'inflation

Au cours de l'année 2022, l'inflation s'est élargie à un grand nombre de biens et de services. La conjonction de tensions sur les conditions de production s'est en effet peu à peu transmise aux prix à la consommation.

(glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation)



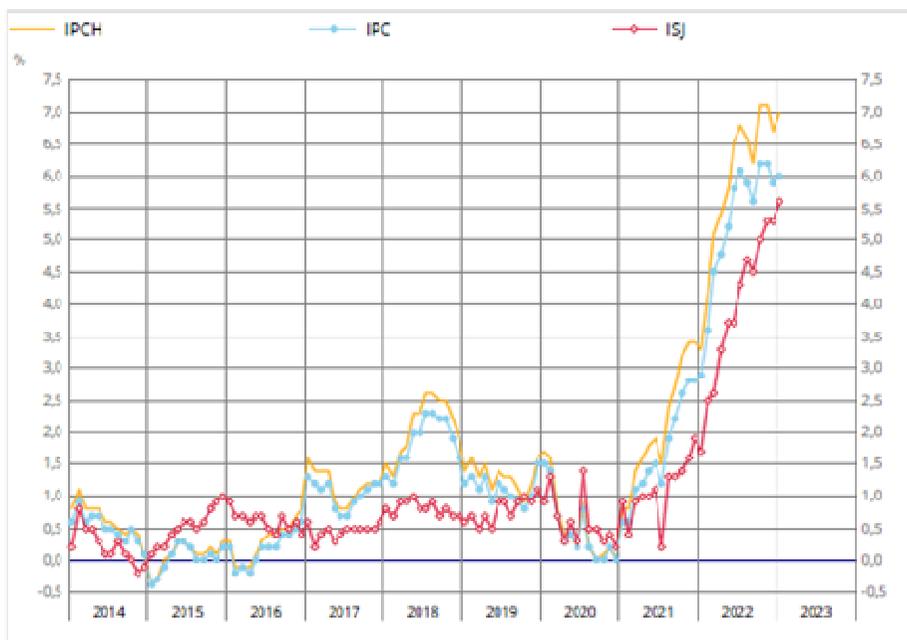
Note : pour janvier 2023, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire, l'inflation sous-jacente une prévision.
 Lecture : en janvier 2023, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 6,0 % sur un an, selon l'estimation provisoire. L'alimentation contribuait pour 2,2 points à cette hausse. L'inflation sous-jacente s'élèverait à 5,7 % sur un an en janvier 2023.
 Source : Insee.

En particulier, si le glissement annuel de l'indice global des prix se situe sur un plateau autour de 6 % depuis la mi-2022, l'alimentation (+13 % sur un an en janvier 2023) y a pris une part de plus en plus importante.

▲ La consommation des ménages

La consommation des ménages s'est nettement repliée au dernier trimestre 2022. En particulier, la consommation d'énergie a fortement reculé, en lien avec un automne très doux mais aussi sans doute du fait des efforts de sobriété énergétique. La consommation alimentaire a également reculé, pour le quatrième trimestre consécutif, dans un contexte d'inflation élevée.

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

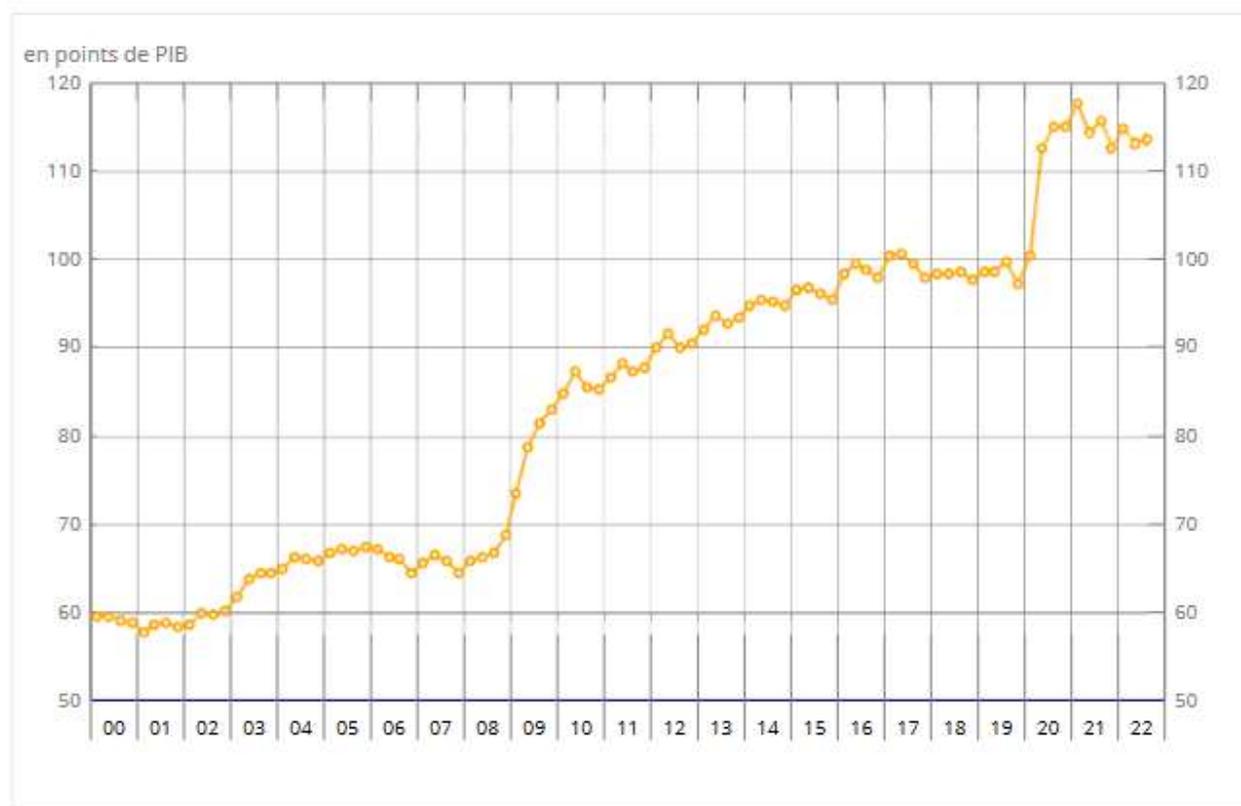


En janvier 2023, les prix à la consommation augmentent de 0,4 % sur un mois et de 6,0 % sur un an.

▲ La dette publique

À la fin du troisième trimestre 2022, la dette publique s'établit à 2 956,8 Md€, soit une augmentation de 40,0 Md€, après +6,2 Md€ au trimestre précédent. Exprimée en point de PIB, elle s'établit à 113,7 % (après 113,3 %).

Dette au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB



Les finances locales : tendance 2022

(Source La Banque Postale)

Une hausse des recettes de fonctionnement soutenue par une fiscalité dynamique

En 2022, **les recettes de fonctionnement** progresseraient de 3,2 %. Cette croissance serait soutenue par celle des **recettes fiscales** de 4,0 %.

Les produits des services (23,6 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») seraient en hausse de 2,9 % après une croissance de 11,4 % en 2021 qui faisait suite à la réouverture des services.

Des dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record

Avec une croissance de 4,9 %, **les dépenses de fonctionnement enregistreraient** leur plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans. Cette hausse est, pour l'essentiel, à relier à la forte inflation de 2022.

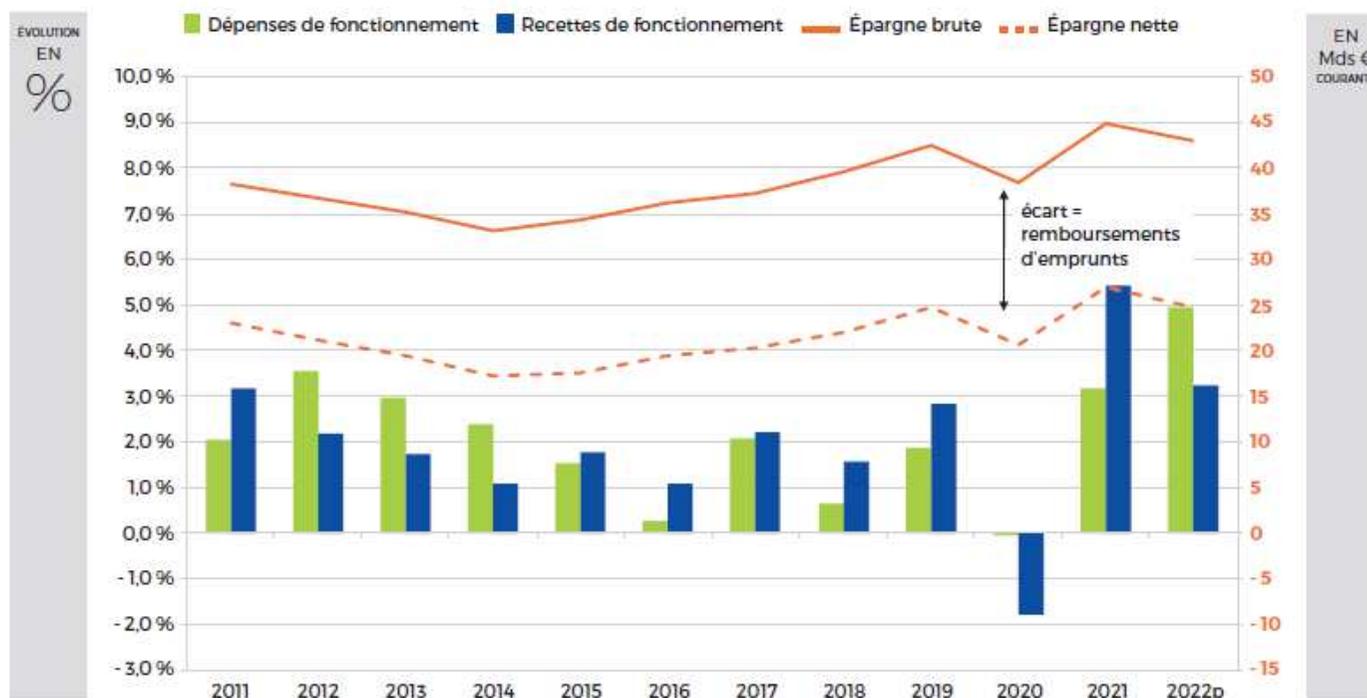
Les charges à caractère général des collectivités locales (54,1 milliards d'euros), de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constitueraient le premier poste touché par la hausse des prix. Elles progresseraient de 11,6 %, soit plus que l'inflation anticipée (+ 5,8 %).

Les dépenses de personnel intégreraient plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1 %.

Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute se contracterait de 4,4 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, à l'exception des régions dont l'épargne est soutenue par le haut niveau de TVA.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Loi de finances 2023

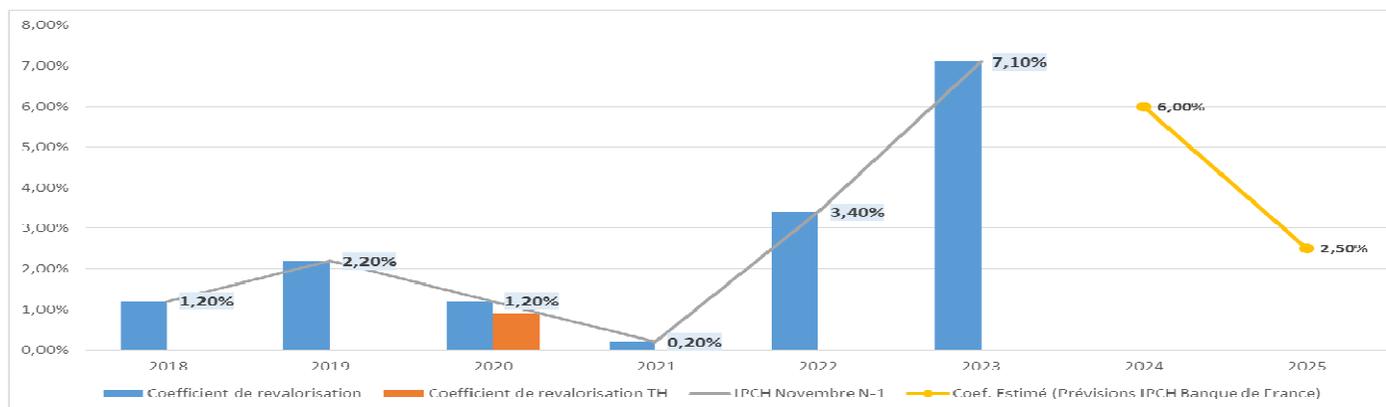
▲ Fiscalité

Revalorisation des valeurs locatives :

La version définitive de la loi de finances 2023 **ne retient pas l'amendement initialement** adopté par la commission des finances de l'Assemblée Nationale afin de plafonner à **+3,5%** le **taux de revalorisation des valeurs locatives** (hors locaux professionnels) en 2023.

En conséquence, ces dernières **sont indexées en 2023**, conformément à la règle «normale» qui depuis 2018 prévoient qu'elles évoluent chaque année en proportion de l'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé) constatée en novembre de l'année précédente, **soit en l'espèce +7,1%**.

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023

La LFI 2023 procède également à un report de deux ans :

- du processus de révision des valeurs locatives des entreprises non industrielles, recalées depuis 2017 sur les loyers locaux et qui doivent faire l'objet d'une actualisation tous les 6 ans : prévue pour cette année, la mise à jour n'interviendra donc qu'en 2025 ;*
- du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : programmé pour 2026, le chantier est par conséquent reporté en 2028.*

Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA

Les départements, les communes et leurs groupements se voient désormais privés de recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont la suppression, finalement étalée sur deux ans pour les entreprises, est intégralement compensée par une fraction de TVA dès 2023 pour les collectivités locales concernées.

▲ Dotations et péréquation :

Mesures contre l'inflation : dotation de soutien aux collectivités territoriales

Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les tarifs réglementés de vente (TRV)

Un dispositif intitulé « amortisseur électricité » est créé par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence.

Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci. Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160€/MWh).

Hausse de la DGF pour la 1ère fois depuis 13 ans :

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 s'élève à 26,931 milliards d'euros :

- Augmentation de la « dotation élu local »
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)).
- La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM).

Création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités

La loi de finance 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

La situation financière au 31 décembre 2022

Avant de débattre sur les orientations budgétaires 2023, il est important d'examiner la situation de la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2022 permettant ainsi à chacun de s'approprier les masses budgétaires et les marges de manœuvre de la collectivité.

Les grands équilibres financiers (Opérations réelles)

La synthèse présentée ci-après concerne le budget principal

Epargnes (en milliers d'euros)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel
Recettes de gestion	61 342	60 488	61 212	65 926
Dépenses de gestion	51 969	52 220	53 555	57 559
Epargne de gestion	9 374	8 268	7 656	8 367
Résultat financier	-787	-633	-619	-609
Résultat exceptionnel	37	-377	-413	258
Epargne brute	8 624	7 258	6 624	8 015
Amortissement du capital	3 725	4 339	3 941	3 892
Epargne nette	4 898	2 919	2 683	4 123
Cessions	176	45	203	264
Epargne brute hors pdt de cession	8 448	7 213	6 421	7 751
Epargne nette hors prdt de cession	4 723	2 874	2 480	3 859

▸ **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

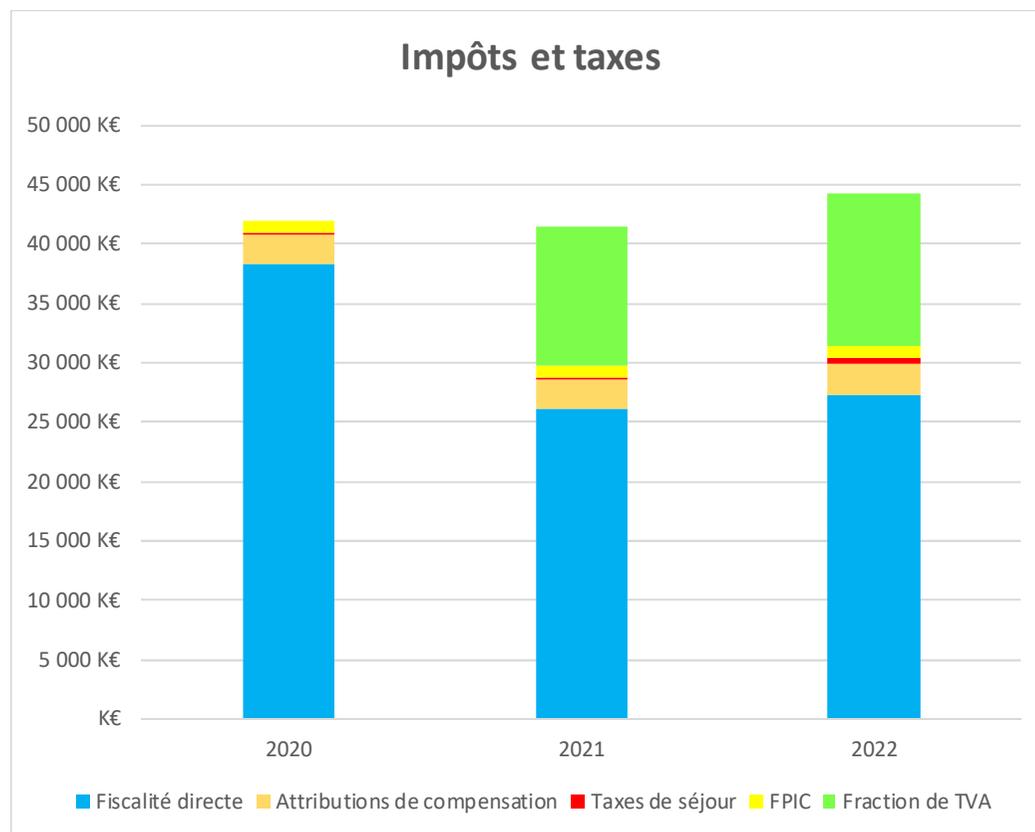
▸ **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

▸ **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Les épargnes 2020 et 2021 ont été largement impactées par la crise COVID. En 2022, elles restent inférieures à celles de 2019, un exercice « normal », et ce malgré la bonne dynamique de la fraction de TVA.

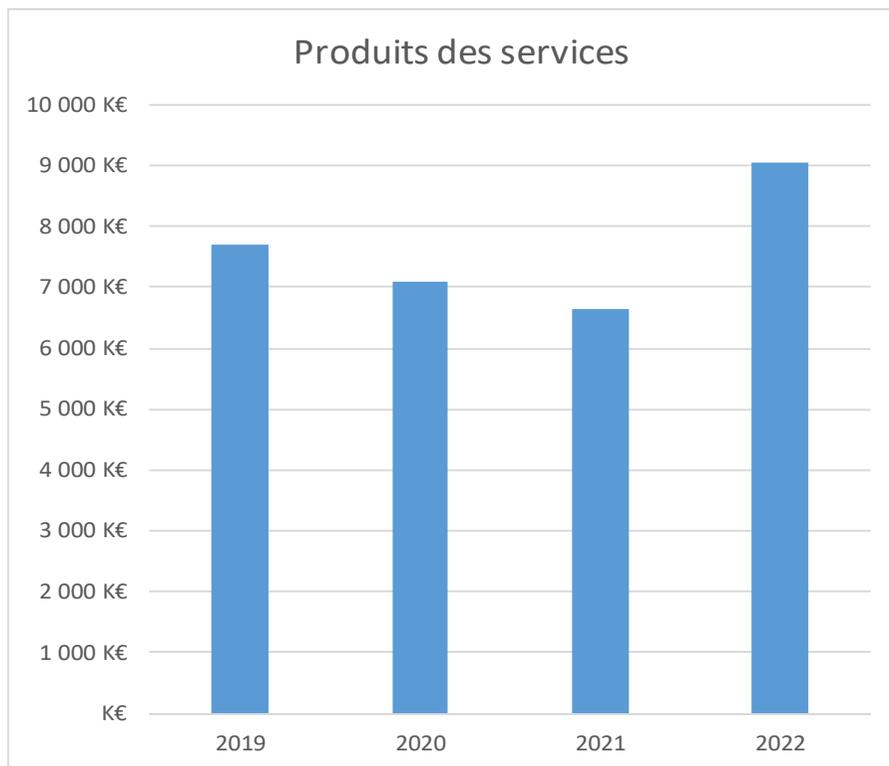
L'analyse de l'évolution des principaux postes de recettes et de dépenses sur la période 2019-2022 est nécessaire pour réaliser une prospective.

Les évolutions des recettes de fonctionnement



Pour mémoire, la perte du produit de la Taxe d'Habitation a été intégralement compensée par une fraction de la TVA.

Pour 2023, la fiscalité devrait être dynamique du fait de la revalorisation des bases du foncier bâti de 7,10 % (contre 3,5% en 2022) et l'évolution attendue sur la fraction TVA.



Les 2020 et 2021 ont été fortement impactées par la crise COVID.

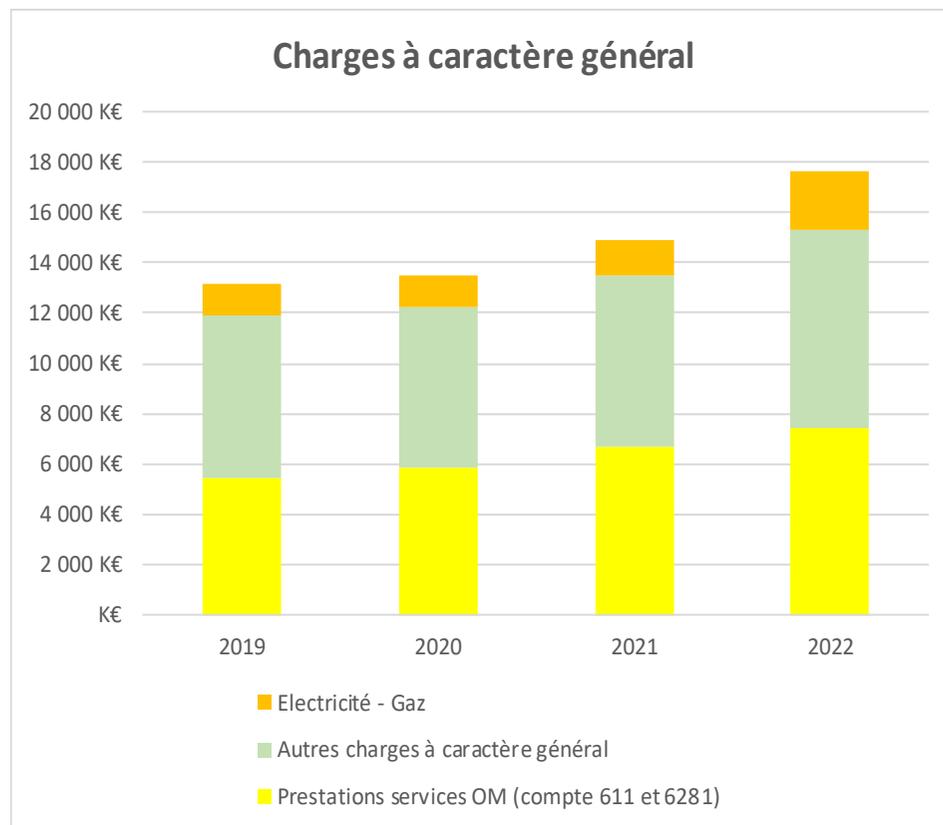
En 2022, l'augmentation du produit des services par rapport à 2019, année d'une activité « normale » provient notamment :

- Du remboursement de la masse salariale des agents de la DEA par le budget annexe (760 K€),
- La cession de places de parking Foch (375 K€).

Pour 2023, les recettes devraient se maintenir au même niveau, le remboursement de la masse salariale des agents DEA, suite à de nouveaux recrutements, va progresser de 750 K€. Cette augmentation va permettre de compenser :

- la diminution de recettes sur liée au transfert de compétence de la compétence traitement des ordures ménagères et traitement de la collecte sélective au SYMPPTOM (-300 K€),
- les recettes exceptionnelles encaissées sur 2022 correspondant à la cession de places de parking Foch.

Les évolutions des dépenses de fonctionnement



La forte augmentation constatée à ce poste provient :

- de la hausse du prix de l'électricité et du gaz.
- de l'augmentation des prestations de services pour les ordures ménagères suite à des révisions de prix et la hausse des tarifs des nouveaux marchés des déchèteries et de la collecte sélective, mais également des participations versées aux SICTOM.

Depuis le 1er juin 2022, la compétence traitement des ordures ménagères et traitement de la collecte sélective a été transférée au SYMPPTOM. Les dépenses sont pris en charges par le Syndicat qui nous refacture la prestation.

En 2023, les dépenses relatives au traitement de la Collecte sélective et des OM sont entièrement prises en charge par le SYMPTTOM ainsi que les recettes afférentes à la vente des matériaux de collecte sélective et le soutien des éco-organismes comme CITEO. Ces recettes seront déduites des dépenses lors des bilans avec le SYMPTTOM.

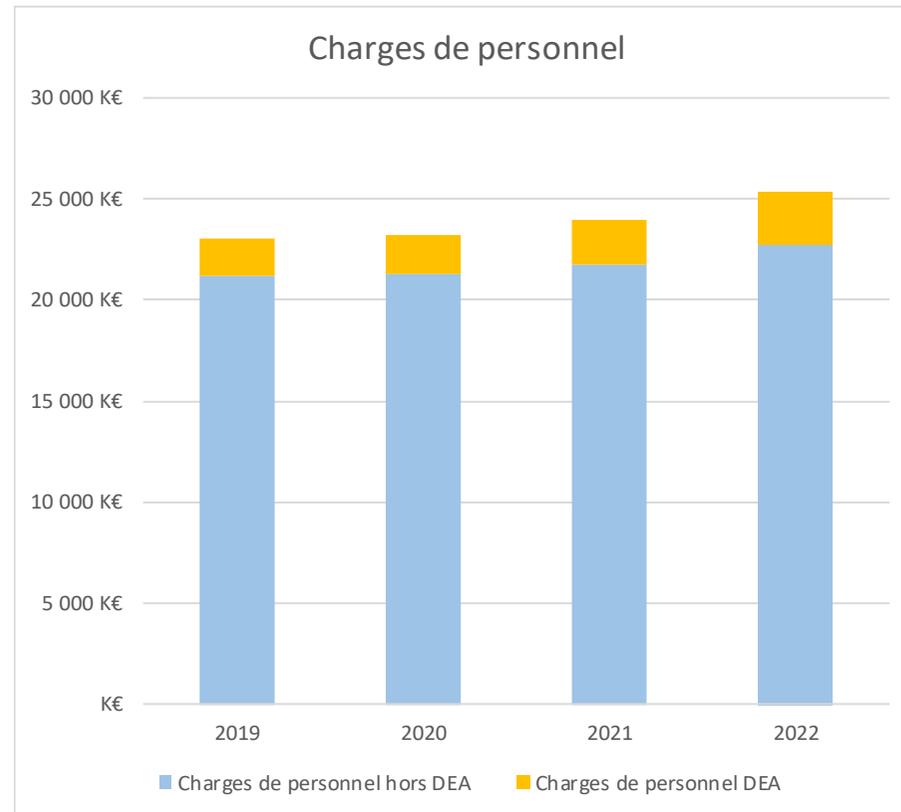
Concernant le prix de l'électricité et du gaz, l'évolution pour 2023 par rapport à 2022 est de 47 % pour l'électricité et 27 % pour le gaz.

Les autres postes vont également subir des hausses du fait de l'inflation notamment les contrats de maintenance et d'entretien, les frais de repas pour les crèches, le carburant...

Les charges de personnel

En 2022, la masse salariale s'est élevée à 25,30 M€ contre 23,91 M€ en 2021 (+1,39 M€ soit +5,81%), cette évolution est principalement due :

- aux mesures nationales de revalorisation salariale,
- au Glissement Vieillesse Technicité,
- à l'impact des recrutements 2021 en année pleine et notamment pour le service de l'Eau et de l'Assainissement. A noter, la masse salariale des agents de ce service est intégralement remboursée par les budgets annexes eau et assainissement. Il en va de même pour le budget RTCA avec le salaire de la directrice.



Pour l'exercice 2023, le chapitre 012 devrait s'élever à 27,49 M€, cette évolution de 2,19 M€ étant la traduction de plusieurs éléments dont les principaux sont :

- Reprise d'une partie des agents du S.G.E.V. : 0,90 M€ ;
- Revalorisation de la valeur du point d'indice en année pleine : 0,35 M€ ;
- Revalorisations 2022 du S.M.I.C. en année pleine + hausse de 1,81% en janvier 2023.
- Nouveaux postes 2022 répercutés sur 12 mois.
- G.V.T. dit «classique ».

A noter, que le budget principal enregistre, en recettes, le remboursement par les budgets annexes «Eau» et «Assainissement», de la totalité des rémunérations des agents affectés à la D.E.A. (y compris les nouveaux agents S.G.E.V.), il en est de même pour le salaire de la Directrice de la R.T.C.A. pris en charge par le budget principal et remboursé en intégralité par le budget annexe. Ainsi, après ce retraitement, la masse salariale nette du budget principal pour l'exercice 2023 s'élèverait à 24,13 M€.

Par ailleurs, certains postes rendus nécessaires par de nouvelles missions comme par exemple «Petites Villes de demain» bénéficient de financement (A.D.E.M.E., T.E.P.O.S., F.E.D.E.R...), entraînant une minoration de la masse salariale nette à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les effectifs :

EVOLUTION DES EFFECTIFS

(Budget principal)

	Effectifs au 31/12/2020	Effectifs au 31/12/2021	Effectifs au 31/12/2022
E.T.P. Titulaires et Stagiaires	448,71	447,04	436,24
E.T.P. Contractuels Postes Vacants	39,35	44,67	46,68
E.T.P. Cumulés	488,06	491,71	482,92

Temps de travail, régime indemnitaire, protection sociale :

La Communauté d'Agglomération a déterminé le nouveau régime indemnitaire qui s'applique au 1^{er} juillet 2018, lequel a été étendu à de nouvelles filières depuis le 1^{er} janvier 2021. Concernant le temps de travail, depuis le 1^{er} janvier 2023, il s'élève à 1 607 heures.

Avantages en nature :

Logement de fonction : un logement de fonctions est attribué au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service. Cet avantage en nature est évalué à 8 089,20 € pour l'exercice 2022.

Véhicule de fonction : un véhicule de fonctions est attribué au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service. Cet avantage en nature est évalué à 2 213,61 € pour l'exercice 2022.

Véhicules de service : des véhicules de service avec remisage à domicile sont attribués à 5 agents. Cet avantage en nature est évalué à 3 605,58 € pour l'exercice 2022.

Structure de la dette au 31 décembre 2022

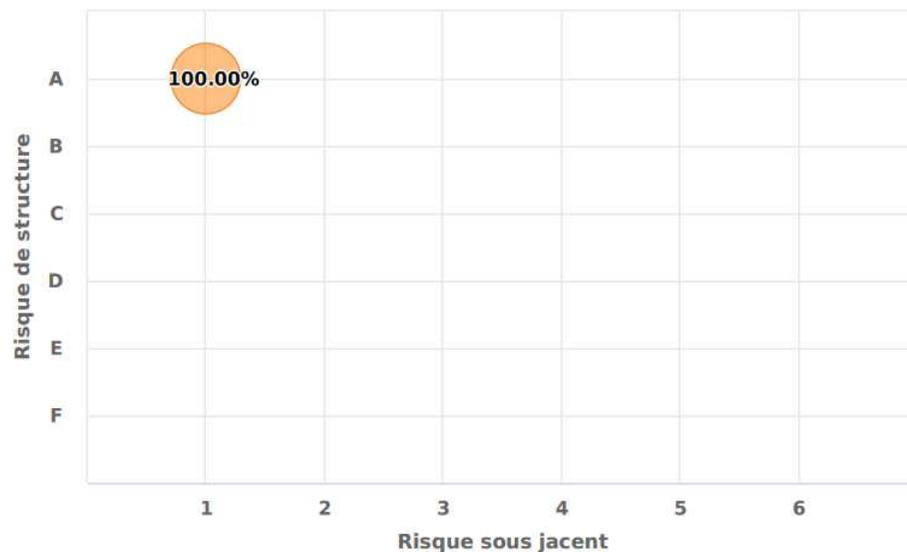
Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	30 554 K€	84,48 %	1,81 %
Variable	0 K€	0,00 %	0,00 %
Livret A	5 615 K€	15,52 %	1,65 %
Ensemble des risques	36 169 K€	100,00 %	1,79 %

État généré au 31/12/2022

La dette sur le budget principal s'élève au 31 décembre 2022 à **36,2 M€**

Dette selon la charte de bonne conduite



Les orientations budgétaires pour 2023

Projection de la fiscalité pour 2023

Rappel des taux 2021 :

Taxe foncière sur le bâti	2,50 %
Taxe foncière sur le non bâti	11,93 %
Cotisation foncière des entreprises	27,70 %

**Proposition pour l'année 2023 :
reconduction des taux 2022 pour
la fiscalité mentionnée ci-contre.**

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Zone I	9,81 %
Zone II	8,46 %
Zone III	10,22 %
Zone IV	11,42 %
Zone V	12,30%

Conséquences de la suppression de la CVAE

La loi de finances pour 2023 procède à une suppression de la CVAE, dont la part régionale (qui en représentait alors la moitié) avait déjà été supprimée en 2021. Selon le même découplage que celui qui avait présidé à la suppression de la THRP, la mesure sera lissée sur deux ans pour les contribuables (division par deux en 2023 puis suppression définitive en 2024), mais s'appliquera dès cette année aux collectivités perceptrices : communes/EPCI (53% du produit résiduel) et départements (47%).

La perte correspondante est compensée grâce au transfert d'une nouvelle quote-part de TVA, elle-même scindée en deux parts :

- une part fixe (garantie) égale à la moyenne des produits de CVAE – compensations fiscales comprises – perçus en 2020, 2021 et 2022 ainsi qu'aux produits qui auraient normalement dû être encaissés en 2023 (collectés par l'Etat en 2022) ;
- une part variable alimentée par la dynamique nationale de TVA, laquelle doit abonder un nouveau « fonds national de l'attractivité économique des territoires » réparti entre les collectivités selon le dynamisme de leur territoire : les critères utilisés à cet effet, qui devraient notamment prendre en compte l'évolution des bases de CFE, restent à préciser par décret.

A compter de cette année, l'Agglo va donc bénéficier d'une nouvelle fraction de TVA nationale, qui compte tenu des modalités de calcul prévues par la loi de finances pour 2023 pourrait avoisiner 4.111 K€ contre 3 642 K€ en 2022.

CFE : harmonisation des bases minimum

Rappel qu'est-ce la CFE

La **cotisation foncière des entreprises** (CFE) est un impôt local dû par **toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée**, (dont micro-entrepreneurs), y compris ceux exerçant leur activité à domicile ou chez leurs clients.

Calcul du montant de la CFE

Valeur locative des biens immobiliers (année N-2) x Taux voté par la commune

En revanche, si la valeur locative du local est trop faible, l'entreprise doit payer une **cotisation minimum**. Dans ce cas, le montant de la CFE est déterminé **en fonction du chiffre d'affaires** réalisé sur une période de 12 mois cours de l'année N-2.

De même, si l'entrepreneur ne dispose d'aucun local et **exerce son activité à domicile** (ou chez ses clients), celui-ci doit quand même payer une **cotisation minimum**.

Cette base minimum est fixée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en fonction d'un barème

En 2017, la Communauté d'agglomération n'ayant pas délibéré sur le montant des bases minimum, une harmonisation automatique a été opérée par les services fiscaux au regard de la base minimum moyenne pondérée par le nombre de redevables sur le territoire de l'EPCI.

Pour rappel le taux de la CFE appliquée sur le territoire de la CA est de **27,70 %**. **Le produit encaissé en 2022 s'élève à 6 314 K€.**

Base minimum en fonction du chiffre d'affaires de l'année N-2

Chiffre d'affaires réalisé en N-2	Barème de fixation de la base minimum de CFE pour 2022	Base minimum applicable par la Communauté d'Agglomération	Cotisation minimum applicable par la Communauté d'Agglomération (base x 27,70 %)
Entre 5 001 € et 10 000 €	Entre 227 € et 542 €	536 €	148 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 227 € et 1 083 €	958 €	265 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 227 € et 2 276 €	1 229 €	340 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 227 € et 3 794 €	1 194 €	331 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 227 € et 5 419 €	1 051 €	291 €
À partir de 500 001 €	Entre 227 € et 7 046 €	1 013 €	281 €

Comparatif avec d'autres communautés d'agglomération sur le département

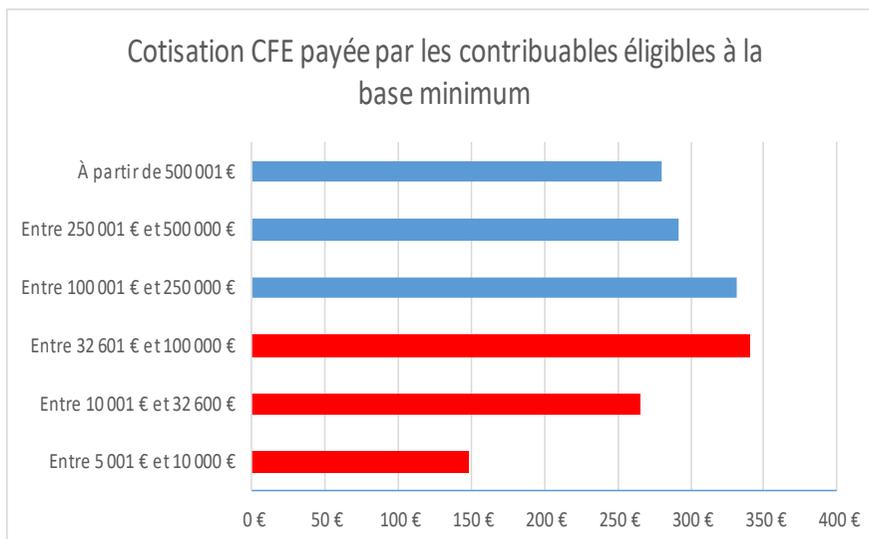
Montant du chiffre d'affaires	Rappel : Plafond bases minimum	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY		MARCHE DU VELAY (délib de 2017)		LOIRE SEMENE (délib de 2022)	
		Bases minimum CA du Puy-en-Velay	Taux actuel 27,70 %	Bases minimum Marche du Velay	Taux actuel 24,43 %	Bases minimum Loire semène	Taux actuel 25,44 %
Entre 5 001 et 10 000 €	542 €	536 €	148 €	514 €	126 €	534 €	136 €
Entre 10 001 et 32 600 €	1 083 €	958 €	265 €	800 €	195 €	1 067 €	271 €
Entre 32 601 et 100 000 €	2 276 €	1 229 €	340 €	1 000 €	244 €	1 377 €	350 €
Entre 100 001 et 250 000 €	3 794 €	1 194 €	331 €	2 000 €	489 €	2 046 €	521 €
Entre 250 001 et 500 000 €	5 419 €	1 051 €	291 €	4 000 €	977 €	4 093 €	1 041 €
A partir de 500 001 €	7 046 €	1 013 €	281 €	5 900 €	1 441 €	6 037 €	1 536 €

Comparatif avec d'autres communautés d'agglomération sur la région

Montant du chiffre d'affaires	Rappel : Plafond bases minimum	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY		VICHY AGGLOMERATION		CABA AURILLAC	
		Bases minimum CA du Puy-en-Velay	Taux actuel 27,70 %	Bases minimum Vichy Agglomération	Taux actuel 28,63 %	Bases minimum CABA Aurillac	Taux actuel 30,09 %
Entre 5 001 et 10 000 €	542 €	536 €	148 €	500 €	143 €	400 €	120 €
Entre 10 001 et 32 600 €	1 083 €	958 €	265 €	1 000 €	286 €	800 €	241 €
Entre 32 601 et 100 000 €	2 276 €	1 229 €	340 €	1 500 €	429 €	1 600 €	481 €
Entre 100 001 et 250 000 €	3 794 €	1 194 €	331 €	2 500 €	716 €	2 600 €	782 €
Entre 250 001 et 500 000 €	5 419 €	1 051 €	291 €	3 500 €	1 002 €	4 000 €	1 204 €
A partir de 500 001 €	7 046 €	1 013 €	281 €	4 500 €	1 288 €	5 600 €	1 685 €

Actuellement sur le territoire de la CA, le nombre total de redevable à la CFE est de 5 330 dont **2 368 contribuables à la base minimum**.

Les contribuables éligibles à cette base versent une cotisation de CFE comprise **entre 148 € et 340 €**, calculée en fonction de leur chiffre d'affaires (base minimum x taux) :



Le graphique met en exergue le caractère inéquitable pour le contribuable. Si jusqu'à la tranche inférieure à 100 K€ de chiffre d'affaires (*en rouge sur le graphique*), la cotisation du contribuable est progressive (**148 € à 340 €**), en revanche à compter de la tranche supérieure à 100 K€ (*en bleu sur le graphique*), elle devient dégressive (**331 € à 281 €**) et elle est même inférieure à celle versée par les contribuables de 32,6 K€ à 100 K€ de chiffre d'affaires (**340 €**).

Aussi, au vu :

- de caractère inéquitable des bases actuelles,
- de la comparaison avec les bases applicables sur les autres territoires,
- des mesures nationales d'allègement de fiscalité envers les entreprises (réduction de moitié des valeurs locatives industrielles, suppression de la CVAE),

une première étude a été réalisée pour l'harmonisation et la cohérence les bases minimum en fonction du chiffre d'affaires. Les montants de cotisation versés à l'EPCI resteraient raisonnables pour les entreprises (68 contribuables subiraient une augmentation comprise entre 1.000 € et 1.400 € après déduction de l'allègement induit par la suppression de la CVAE), **et sur ces bases, la collectivité bénéficierait de 900 K€ environ de recettes supplémentaires en 2024.**

Comparatif avec d'autres communautés d'agglomération sur le département et la Région après harmonisation

Montant du chiffre d'affaires	Rappel : Plafond bases minimum	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY		MARCHE DU VELAY (délib de 2017)		LOIRE SEMENE (délib de 2022)		CA PUY AVEC HARMONISATION DES BASES	
		Bases minimum CA du Puy	Taux actuel 27,70 %	Bases minimum Marche du Velay	Taux actuel 24,43 %	Bases minimum Loire semène	Taux actuel 25,44 %	Bases minimum révisées CA du Puy	Taux actuel 27,70 %
Entre 5 001 et 10 000 €	542 €	536 €	148 €	514 €	126 €	534 €	136 €	536 €	148 €
Entre 10 001 et 32 600 €	1 083 €	958 €	265 €	800 €	195 €	1 067 €	271 €	958 €	265 €
Entre 32 601 et 100 000 €	2 276 €	1 229 €	340 €	1 000 €	244 €	1 377 €	350 €	1 500 €	416 €
Entre 100 001 et 250 000 €	3 794 €	1 194 €	331 €	2 000 €	489 €	2 046 €	521 €	3 000 €	831 €
Entre 250 001 et 500 000 €	5 419 €	1 051 €	291 €	4 000 €	977 €	4 093 €	1 041 €	4 000 €	1 108 €
A partir de 500 001 €	7 046 €	1 013 €	281 €	5 900 €	1 441 €	6 037 €	1 536 €	6 000 €	1 662 €

Montant du chiffre d'affaires	Rappel : Plafond bases minimum	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY		VICHY AGGLOMERATION		CABA AURILLAC		CA PUY AVEC HARMONISATION DES BASES	
		Bases minimum CA du Puy-en-Velay	Taux actuel 27,70 %	Bases minimum Vichy Agglomération	Taux actuel 28,63 %	Bases minimum CABA Aurillac	Taux actuel 30,09 %	Bases minimum révisées CA du Puy-en-Velay	Taux actuel 27,70 %
Entre 5 001 et 10 000 €	542 €	536 €	148 €	500 €	143 €	400 €	120 €	536 €	148 €
Entre 10 001 et 32 600 €	1 083 €	958 €	265 €	1 000 €	286 €	800 €	241 €	958 €	265 €
Entre 32 601 et 100 000 €	2 276 €	1 229 €	340 €	1 500 €	429 €	1 600 €	481 €	1 500 €	416 €
Entre 100 001 et 250 000 €	3 794 €	1 194 €	331 €	2 500 €	716 €	2 600 €	782 €	3 000 €	831 €
Entre 250 001 et 500 000 €	5 419 €	1 051 €	291 €	3 500 €	1 002 €	4 000 €	1 204 €	4 000 €	1 108 €
A partir de 500 001 €	7 046 €	1 013 €	281 €	4 500 €	1 288 €	5 600 €	1 685 €	6 000 €	1 662 €

Taxe GEMAPI

Pour mémoire notre conseil communautaire a **délibéré en date du 30 septembre 2021 pour instituer cette taxe sur le territoire de l'Agglo à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Le **produit** de la taxe GEMAPI doit être voté chaque année par l'assemblée délibérante avant le **15 avril**. Celui-ci est converti en taux en fonction du poids de chacune des 4 taxes :

DETERMINATION DES TAUX GEMAPI EN FONCTION D'UN BESOIN DE FINANCEMENT

En 2022, le besoin de financement était de 800 K€.

Pour 2023, les dépenses prévisionnelles GEMAPI :

Dépenses GEMA : 337 K€

Dépenses PAPI 394 K€

Protection Inondations 172 K€

En 2023, le besoin de financement sera identique à 2022, soit 800 K€.

Les dotations de fonctionnement

En raison du niveau de son coefficient d'intégration fiscale (supérieur à 35%), la **Communauté d'Agglomération bénéficie depuis 2017 d'une garantie permanente de non baisse de la dotation d'intercommunalité.**

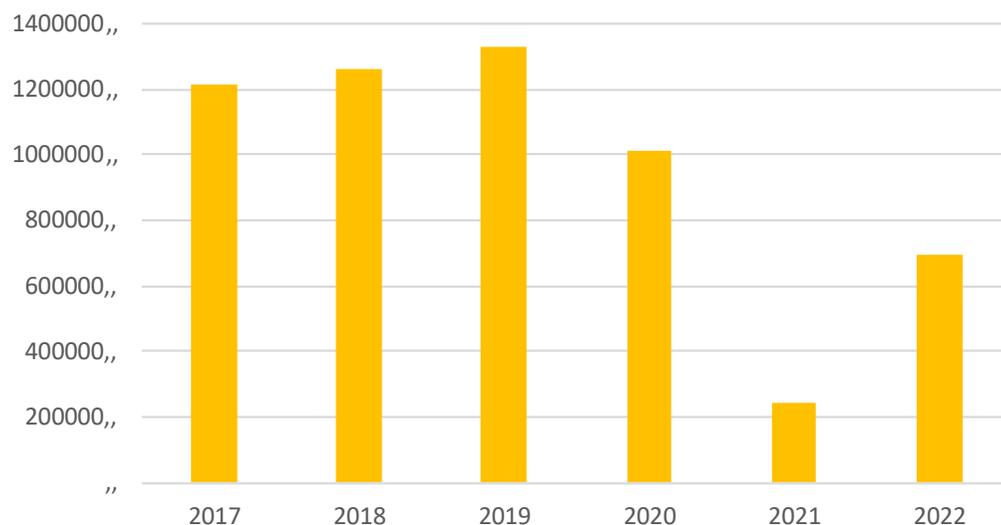
Détail de la dotation d'intercommunalité (K€)

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation d'intercommunalité spontanée	2 164	2 247	2 232	2 301	2 379
<i>Garantie de non baisse</i>	+ 428	+ 334	+ 352	+ 287	+ 209
Dotation à indicateurs constants	2 592	2 581	2 584	2 588	2 588

Les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) :

Le budget annexe de la Régie des Transports

Subvention équilibre au budget RTCA



En 2022, la subvention d'équilibre versée au budget transport est de **693 K€ (pour mémoire prévu 1 M€)**.

Des recettes exceptionnelles ont permis d'atténuer le montant de la subvention d'équilibre 2022, (la restitution par l'URSSAF de la somme 88 K€ dans le cadre d'un contentieux sur les exonérations de charges salariales, le versement de pénalités de retard dues par un constructeur suite à la livraison hors délai 67.K€).

Par ailleurs, les recettes tarifaires 2022 ont retrouvé le niveau d'avant Covid (+ 66 K€).

En 2023, la R.T.C.A devra faire face cette année à l'augmentation conséquente de plusieurs postes de dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général :

Le coût de l'énergie et l'inflation des produits et services auront des répercussions financières lourdes sur les marchés de transports scolaires et autres avec des actualisations prévisionnelles de + 10%

L'augmentation de la fréquence de la ligne 20 avec 2 nouveaux horaires quotidiens, l'actualisation du service PMR à +19,07 % dès le 20 janvier 2023 et la création de la ligne de desserte des zones d'activités impactent le poste « sous-traitance générale » qui passerait de 2,48 M€ en 2022 à 3 M€ en 2023

Chapitre 012 Charges de personnel :

L'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité) ainsi que l'augmentation de la masse salariale brute qui pourrait résulter de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) pourrait faire passer les charges de personnel de 3,8 M€ en 2022 à 4,16 M€ en 2023.

Chapitre 042 Opération d'ordre amortissements

L'acquisition de véhicules neufs accroît mécaniquement la dotation aux amortissements qui passent de 631.K€ à 950.K€.

Ainsi pour l'année 2023, à périmètre constant, la subvention d'équilibre devrait s'élever à **1,56 M€**

Concernant les investissements 2023, la R.T.C.A poursuivra sa politique de renouvellement du parc de véhicules en programmant l'acquisition de 4 nouveaux bus mild-hybrides et 2 navettes électriques pour un montant global de 1.620 K€.

La dernière année de cette PPI (2024) prévoit l'acquisition de 4 bus mild-hybrides et 4 navettes électriques pour 2.000 K€.

Le budget annexe « Abattoir »

L'année 2023, sera particulièrement difficile pour le budget abattoir Comme les autres budgets. En effet, si le tonnage n'a pas diminué (4 374 Tonnes en 2023), les prestations d'abattage sont en baisse (- 100 K€). Globalement les recettes sont donc en baisse de 4,5 %.

Parallèlement, compte tenu des contraintes liées aux fluides, aux prix des matières premières, à la revalorisation des salaires, les dépenses vont encore progresser rapidement en 2023.

Malgré l'augmentation de tarifs de 2 centimes validée par le conseil communautaire de décembre dernier, le budget abattoir ne pourrait être à l'équilibre en 2023 sans une nouvelle augmentation de tarifs.

Les budgets annexes de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Depuis le 1er janvier 2022, la DEA après arrêt de la convention de coopération, exerce l'ensemble des compétences eau et assainissement sur la totalité du territoire de la CA.

Depuis le 1er janvier 2023, la Gestion du fonctionnement pour chaque commune ne se fait plus que selon 2 modes de gestion :

- La DEA de la Communauté d'Agglomération en régie directe (69 communes),
- La DEA de la Communauté d'Agglomération, avec des conventions Commune-CA pour l'exploitation courante des réseaux par la commune (3 communes).

L'investissement est assuré par la DEA sur la totalité du périmètre de la CAPEV.

Pour l'année 2023, le budget de la DEA sera établi en s'appuyant sur les tarifs de l'eau de la DEA en période de lissage, afin d'harmoniser les tarifs eau et assainissement des 34 communes, ainsi que les tarifs des 38 nouvelles communes inchangés, proposés par le SEAVR en décembre 2020 et validé par le conseil communautaire de la CA.

Toutefois, en raison des évènements internationaux ayant entraîné de fortes hausses des tarifs de l'énergie et des matériaux qui représentent une part importante des budgets de la DEA, les élus de la CA ont validé une hausse des tarifs de l'eau et de l'assainissement plus importante en 2023 que le lissage initialement prévu.

Maintenant, le travail doit être mené pour avoir la possibilité d'alimenter le plus grand nombre d'utilisateurs avec une ressource de qualité constante, ainsi que d'améliorer la collecte des eaux usées, et également de continuer d'investir pour renouveler nos canalisations et nos ouvrages qui commencent à vieillir.

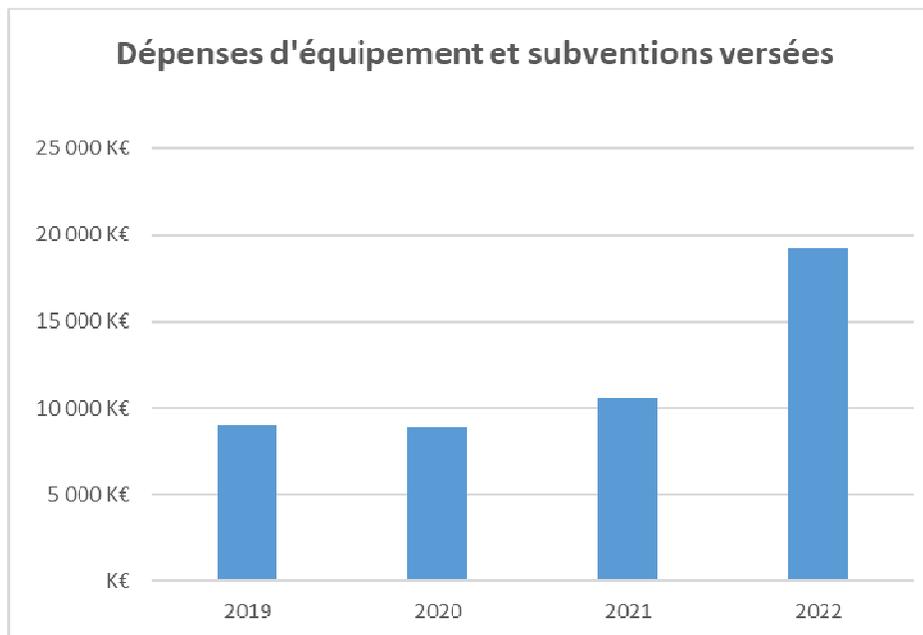
L'année 2023, sera marquée par une forte volonté des élus de répondre à la stratégie du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

En effet, 5 axes stratégiques prioritaires ont été fixés par les élus en 2017, et seront repris pour 2022 et les années à venir :

- sécuriser qualitativement la production de l'eau potable ;
- sécuriser quantitativement la distribution de l'eau potable ;
- améliorer le rendement du réseau ;
- améliorer et sécuriser les stations d'épuration ;
- débattre autour d'une nouvelle tarification.

L'investissement

Programmation pluriannuelle des investissements :



Sur les dernières années, la Communauté d'Agglomération a investi environ 10 M€ par an. En 2022, avec la fin d'importants chantiers et le lancement des nouveaux projets, le montant des investissements réalisés s'élève à 19 M€.

Sur les trois ans à venir, le montant des investissements retenu dans la prospective est de 15 M€ par an.

Les principaux projets engagés :

OBJECTIFS VISES	MONTANT PREVISIONNEL BUDGETAIRE TTC Dépenses actualisées au 31/12/2022	Montant financements espérés au 31/12/2022	RESTE A CHARGE TTC actualisé au 31/12/2022	% de financt HT actualisé au 31/12/2022	Planning prévisionnel Dépenses		
					2023	2024	2025
Opérations engagées en 2022							
Créer un nouveau parking de proximité Avenue Foch	2 488 953	1 334 979	1 153 974	64,36 %			
Créer une salle de sport multi activités à l'ancienne piscine	5 759 624	2 664 724	3 094 900	55,52 %			
Aménagement des abords de Quincieu	822 983	372 067	450 916	54,25 %			
SEUILS DE BRIVES - AUDINET	1 754 403	1 100 000	654 403	75,24 %			
Créer deux skateparks et un pump track Agglo	1 967 096	908 000	1 059 096	55,39 %			
SECURISATION ZONE DE BLEU	1 896 000	840 000	1 056 000	53,16 %			
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 (dont OPAH RIU et OPAH VOIRIES COMMUNAUTAIRES ZAF	4 021 928		4 021 928	0,00 %			
ECONOMIE - AIDE A L'INVESTISSEMENT- FISAC/TPE... EQUIPEMENT Collecte	3 360 000	76 464	3 283 536	2,73 %			
Traitement Déchets (camions, Gestion des eaux pluviales (Enveloppe de 1 M€/an)	2 250 000		2 250 000	0,00 %			
GEMAPI (Enveloppe environ 600 K€/an)	1 760 000		1 760 000	0,00 %			
Archives – acquisition foncier à Taulhac	5 000 000		5 000 000	0,00 %			
Petite enfance – crèches	2 966 000		2 966 000	0,00 %			
	354 784		354 784	0,00 %			
	1 026 233		1 026 233	0,00 %			

Les principaux projets à venir :

OBJECTIFS VISES	MONTANT PREVISIONNEL BUDGETAIRE TTC Dépenses actualisées au 31/12/2022	Montant financements espérés au 31/12/2022	RESTE A CHARGE TTC actualisé au 31/12/2022	% de financt HT actualisé au 31/12/2022	Planning prévisionnel Dépenses		
					2023	2024	2025
Opérations à venir							
Rénover le Palais des congrès de Vals	18 955 200	10 472 000	8 483 200	66,30 %			
Espaces extérieurs Palais des congrès	468 000	100 000	368 000	25,64 %			
Gîte d'étape de St Privat d'Allier sur le GR 65	1 440 000	460 000	980 000	38,33 %			
Promenade de la Borne vers Espaly	960 000	340 000	620 000	42,50 %			
VIA FLUVIA (Rosieres-St Julien du Pinet)	3 000 000	1 000 000	2 000 000	40,00 %			
Piscine de St-Paulien - Mises aux normes	1 000 000	300 000	700 000	36,00 %			
Accompagnement de l'agglomération sur les projets touristiques (inclus Gorges de l'Arzon)	540 000	40 000	500 000	8,89 %			
Seuil des minoteries et micro centrale Brives Charensac	5 640 000	2 880 000	2 760 000	61,28 %			
Réhabilitation thermique siège de l'agglomération	1 200 000	800 000	400 000	80,00 %			

Analyse prospective 2023 – 2025

Scénario de base :

15 M€ d'investissement pour 2023-2024-2025

avec recours à l'emprunt à hauteur de 5 M€ par an

sans prise en compte de l'harmonisation des bases minimum de CFE

Analyse prospective 2023 – 2025

Les hypothèses retenues

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Fraction de TVA	2023 : 17,6 M€ (inclus la compensation au titre de la CVAE M€ - 2024 : + 4,65 % - 2025 : 3,83 %
	Taxe d'habitation Résidences secondaires et Taxe foncière sur le bâti Taxe d'enlèvement des O.M	Revalorisation des bases : 2023 – 2025 : Evolution Inflation
	Cotisation foncière des entreprises	Revalorisation des bases : 2023 : +4,3 % - 2024 : + 3.3 % - 2025 : 2,8 %
	Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE	Inclus dans la fraction TVA à compter 2023
	Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM	2023 : +1,5 %- 2024-2025 : Constant
	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER	2023-2025 : +1,5 %

Analyse prospective 2023 – 2025

Les hypothèses retenues

Thème	Agrégat	Hypothèse
Recettes de fonctionnement	Produits des services	Remboursement salaires des agents de la DEA : 2023 : + 3,3 M€ 2024-2025 / + 2,50 % Autres recettes : 2023 : 6,3 M€ - 2024-2025 : + 1 %
	Dotations d'intercommunalité Dotations de compensation	2023-2025 : Constant 2023 : 0,74 % - 2024-2025 : - 2 %
Dépenses de fonctionnement	Charges à caractère général	2023 : 17,4 M€ - 2024 : + 4% - 2025 : + 3%
	Charges de personnel et frais assimilés	2023 : 27,5 M€ - 2024-2025: + 2,5 %
	Subventions versées	Subvention équilibre RTCA : 2023 : 1,56 M€ - 2024 : 1,92 M€ - 2025 : 2,3 M€

Analyse prospective 2023 – 2025

Le fonctionnement (en K€)

Fonctionnement	2022	Prospective		
		2023	2024	2025
Produit des contributions directes (THRS, TFB, TFNB, TAFNB)	11 102	11 692	12 106	12 446
Fiscalité sans pouvoir de taux (CVAE, IFER, TASCOM)	5 471	1 861	1 871	1 878
Fiscalité indirecte (Fraction TVA, TEOM, GEMAPI, AC)	27 651	32 943	34 126	35 066
Dotations	11 850	11 912	11 883	11 858
Autres recettes d'exploitation	10 414	10 779	10 625	10 773
Recettes réelles	66 488	69 188	70 611	72 021

Fonctionnement	2022	Prospective		
		2023	2024	2025
Charges à caractère général (chap 011)	17 436	18 798	19 515	20 051
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	25 302	27 490	28 177	28 882
Atténuation de produit (chap 014)	6 822	6 817	6 817	6 817
Autres charges de gestion courante (chap 65)	7 999	9 315	9 761	10 229
Intérêts de la dette	584	696	882	986
Autres dépenses de fonctionnement	330	453	208	134
Dépenses réelles	58 473	63 569	65 360	67 098

Analyse prospective 2023 – 2025

L'investissement (en K€)

Investissement	2022	Prospective		
		2023	2024	2025
FCTVA (art 10222)	2 361	2 215	2 215	2 215
Emprunts	5 400	5 000	5 000	5 000
Autres recettes	7 395	5 062	4 387	4 387
Total des recettes réelles d'investissement	15 156	12 276	11 601	11 601
Sous-total dépenses d'équipement	19 192	15 000	15 000	15 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 892	4 079	4 294	4 386
Autres dépenses d'investissement	346	26	26	26
Total des dépenses réelles d'investissement	23 431	19 105	19 320	19 412

Analyse prospective 2023 – 2025

Les épargnes et le résultat (en K€)

	2022	Prospective		
		2023	2024	2025
Epargne de gestion (y compris charges exceptionnelles)	7 431	5 966	6 083	5 858
Intérêts de la dette	584	696	882	986
Epargne brute	8 015	5 269	5 201	4 872
Remboursement capital de la dette	3 892	4 079	4 294	4 386
Epargne nette	4 123	1 190	907	486
Fonds de roulement en début d'exercice	8 252	7 982	6 773	4 305
Résultat de l'exercice	-269	-1 209	-2 468	-2 888
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 982	6 773	4 305	1 417
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	34 662	36 803	39 124	39 830
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	36 803	39 124	39 830	40 443
Ratio de désendettement	4,8	7,4	7,7	8,3

Compte tenu des contraintes exogènes, les dépenses progressent plus rapidement que les recettes impactant les épargnes et le fonds de roulement. La Communauté d'Agglomération doit dégager des marges de manœuvre pour continuer à investir et développer le territoire.

Analyse prospective 2023 – 2025 : Scénario alternatif avec l'harmonisation des bases de CFE

Dans l'hypothèse d'une harmonisation des bases de CFE, l'évolution des épargnes et du fonds de roulement se présenteraient comme suit :

Les épargnes et le résultat (en K€)

	2022	Prospective		
		2023	2024	2025
Epargne de gestion	7 431	5 966	6 983	6 725
Intérêts de la dette	584	696	882	986
Epargne brute	8 015	5 269	6 101	5 739
Remboursement capital de la dette	3 892	4 079	4 294	4 386
Epargne nette	4 123	1 190	1 807	1 353
Fonds de roulement en début d'exercice	8 252	7 982	6 773	5 205
Résultat de l'exercice	-269	-1 209	-1 568	-2 021
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 982	6 773	5 205	3 184
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	34 662	36 803	39 124	39 830
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	36 803	39 124	39 830	40 443
Ratio de désendettement	4,8	7,4	6,5	7,0